

ECOS de type interrogatoire

Station 1 : Un rappel des modalités d'accès au dossier médical

Situation de départ (SDD) n°329 : Conduite à tenir devant une demande d'accès à l'information/au dossier médical

Domaines d'apprentissage : Interrogatoire, Annonce

Fiche LiSA :

https://livret.uness.fr/lisa/Conduite_%C3%A0_tenir_devant_une_demande_d%27acc%C3%A8s_%C3%A0_l%27information/au_dossier_m%C3%A9dical_SDD-329

Mots clés : Dossier médical, droit des patients, information, responsabilité

Résumé : Il s'agit d'un cas de demande d'accès au dossier médical d'un patient souhaitant un second avis médical pour une prise en charge thérapeutique.

S1 Consignes à l'étudiant

Vous êtes praticien hospitalier en chirurgie digestive dans un hôpital public. Vous avez revu récemment en consultation un patient chez qui vous avez réalisé différents examens complémentaires pour éclaircir une situation diagnostique difficile de douleurs abdominales chroniques. Vous avez proposé au patient une exploration chirurgicale par coelioscopie.

Vous êtes appelé par la secrétaire du service quelques jours plus tard concernant ce patient et une problématique concernant son dossier médical.

Vous disposez de 8 minutes pour :

- Identifier les motivations du patient à accéder aux éléments de son dossier médical
- Informer le patient sur ses droits d'accès au dossier médical
- Expliquer au patient les modalités de consultation de son dossier médical

S1 Consignes au patient

Vous êtes un patient un peu angoissé de nature et vous avez décidé, alors que le chirurgien qui vous suivait vous a proposé de réaliser une exploration digestive coelioscopique, de demander un second avis à un autre professionnel.

Vous revenez donc au secrétariat du service et demandez à voir le chirurgien pour obtenir des éléments de votre dossier médical en vue de cette seconde consultation.

Vous commencez alors cette entrevue par la phrase suivante :

« Bonjour Docteur, je reviens vous voir car j'aimerais avoir mon dossier médical ».

S1 Consignes à l'évaluateur

L'objectif de ce cas clinique est d'exposer au patient les modalités d'accès à son dossier médical, droit d'accès renforcé avec la Loi du 4 mars 2002.

Rappels :

Modalités d'accès au dossier médical :

Depuis la Loi du 4 mars 2002 (loi « Kouchner »), les patients disposent d'un accès direct à leur dossier médical et aux informations les concernant.

La demande d'accès au dossier médical doit être adressée au directeur de l'établissement de santé, ou au médecin libéral, par courrier recommandé. Il est important que l'identité du demandeur puisse être vérifiée. Il faut donc joindre une copie de pièce d'identité à la demande.

Le patient a alors accès aux éléments de son dossier au plus tôt 48 heures après sa demande, et au plus tard dans les huit jours (si les données concernent un séjour de moins de 5 ans), délai porté à deux mois si les données demandées ont plus de 5 ans.

Le patient a la possibilité de consulter son dossier directement sur place. Il pourra alors lui être proposé un accompagnement par un médecin. Il peut également demander que lui soit faites des copies de son dossier (à sa charge). De même, il peut vouloir que ces copies lui soient envoyées directement chez lui, ce qui est possible mais à ses frais.

NB : les ayants droits disposent également d'un droit d'accès au dossier médical du proche défunt, sauf opposition de ce dernier de son vivant. Cet accès n'est possible que pour certaines situations :

- Connaître la cause du décès ;
- Défendre la mémoire du défunt ;
- Faire valoir leurs droits.

Constitution du dossier médical :

La liste des éléments devant constituer un dossier médical est établie réglementairement.

On y trouve :

- Partie 1 : Informations formalisées recueillies au cours des consultations externes, aux urgences, à l'admission et au cours du séjour hospitalier ;
- Partie 2 : Informations formalisées établies à la fin du séjour ;
- Partie 3 : Informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique.

Les notes personnelles des différents professionnels de santé et médecins peuvent également être intégrées au dossier médical.

Attention : seules les informations contenues aux parties 1 et 2 du dossier médical sont communicables au patient demandant un accès à son dossier médical. Les informations de la troisième partie ne doivent pas être communiquées.

S1 Grille d'évaluation : 15 points

Comportement = 1 point		
L'étudiant se présente : Nom, prénom, cite sa fonction (= fait), cite seulement sa fonction (= partiellement fait), « Bonjour » seulement (= non fait)	F/EP/NF	1/0,5/0
Item : Identifier les motivations du patient à accéder aux éléments de son dossier médical = 1 point		
L'étudiant a échangé avec le patient sur les motifs de demande d'accès à son dossier médical	F/NF	1/0
Item : Informer le patient sur ses droits d'accès au dossier médical = 6 points		
L'étudiant a expliqué au patient qu'il avait un droit d'accès direct à son dossier médical <i>(fait = mention de l'accès direct)</i>	F/NF	2/0
- L'étudiant a expliqué au patient que le dossier était organisé en trois différentes parties	F/NF	1/0
- Et que tout n'était pas communicable au patient (partie 3 non communicable)	F/NF	1/0
- L'étudiant a expliqué au patient qu'il avait accès aux éléments de son dossier au plus tôt après un délai de 48h	F/NF	1/0
- Et dans un délai maximum de 8 jours (car données demandées datant de moins de 5 ans)	F/NF	1/0
Item : Expliquer au patient les modalités de consultation du dossier médical = 6 points		
L'étudiant expliqué au patient les modalités de consultation du dossier :		
- Copies du dossier à la charge du patient	NC	
- Consultation sur place :	F/NF	1/0
- Gratuitement + accompagnement médical pourra lui être proposé <i>(fait = mention des 2 éléments)</i>	F/NF	0,5/0
Consultation à distance :	F/NF	1/0
- Envoi de copies au patient, frais d'envoi à la charge du patient <i>(fait = mention des 2 éléments)</i>	F/NF	0,5/0
L'étudiant a expliqué la démarche de demande d'accès au dossier :	F/NF	1/0
Demande écrite	F/NF	0,5/0
Adressée au directeur de l'établissement	F/NF	0,5/0
En courrier recommandé avec accusé de réception	F/NF	1/0
Avec Copie d'une pièce d'identité		

3. APTITUDE À FOURNIR AU LES RENSEIGNEMENTS AU PATIENT/AIDANT

Performance insuffisante	Performance limite	Performance satisfaisante	Performance très satisfaisante	Performance remarquable
0 point	0,25 point	0,5 point	0,75 point	1 point
Renseigne le patient/aidant de manière inadaptée (<i>p. ex. informations inexactes</i>) ou ne fait aucun effort pour renseigner le patient/aidant	Donne des renseignements de façon incomplète ou s'attarde à des renseignements éloignés du problème	Donne des renseignements de façon adaptée Veille quelque peu à ce que le patient/aidant comprenne	Donne des renseignements de façon assez complète Veille quelque peu à ce que le patient/aidant comprenne	Renseigne avec justesse et illustre ses explications pour qu'elles soient bien comprises

Le mot de l'auteur :

La demande d'accès au dossier médical pour un patient est devenue « chose courante » dans la pratique médicale actuelle. Tout médecin doit donc connaître la législation dans ce domaine et savoir comment répondre à une telle demande.

Dans les établissements de santé, il existe de plus en plus fréquemment des services dédiés à la gestion de ces demandes d'accès, les professionnels sont donc moins confrontés directement à ces demandes.